

Objet : Adhésion contrat de groupe assurance personnel (risque statutaire)

Le Président rappelle que par délibération n° 2013-12-08 du 13 décembre 2013, le Comité Syndical avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme afin qu'il souscrive pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Suite à la consultation, le CDG 26 a retenu l'offre soumise par **CNP / SOFCAP**. Le Président propose aux membres du Bureau de souscrire à ces contrats.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

- ◆ Assureur : **CNP / SOFCAP**
- ◆ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- ◆ Régime du contrat : capitalisation
- ◆ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

✓ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

✓ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD